



N° 2021-014-PM/SR
Permanent

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
CREATION D'UNE CHICANE**

Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2, l'article L.2212-5 et les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, à R 411-8, R 411-25, à R 411-28, R 415-6, R 415-7, R 417-10 et R 417-11

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu qu'il est nécessaire de réduire la vitesse de la rue Georges Charlet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents

Vu l'intérêt général,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du jeudi 14 janvier 2021, un rétrécissement de chaussée est créé rue Georges Charlet à hauteur du numéro 244 rue de fer et du 55 rue Georges Charlet, par la création d'un équipement de type « chicanes » avec sens prioritaires.

ARTICLE 2 : Une priorité de passage est instaurée. Les véhicules provenant de la rue du Bois vers la rue Georges Charlet seront prioritaires par rapport aux véhicules provenant en sens inverse.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h sur la portion de création de l'équipement de type chicane. Les panneaux réglementaires sont de type B14 en entrée et B33 en sortie.

ARTICLE 4 : Pour l'entrée en vigueur du présent arrêté, les dispositifs de signalisation nécessaires seront apposés par les soins des services techniques.

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la Loi.

Article 6 : En toutes autorités la Direction Générale des Services, La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale de Merville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Major de la Gendarmerie Nationale de Merville
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Merville

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à Merville le 14 janvier 2021

Monsieur Joël DUYCK
Maire de Merville

